

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 19 février 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le dix-neuvième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 16 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	les conseillères	Luce Lacroix,
	les conseillers	Nicole Boilard,
		Claude Gagnon,
		Rosaire Simoneau,
		Eddy Faucher,

Était absent :	le conseiller	Steve Rouleau,
----------------	---------------	----------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-02-136

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2018-02-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION À PROXIMITÉ DE L'EXTRÉMITÉ NORD DU BOULEVARD LAROCHELLE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 février 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 février 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 12 février 2018;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1715-2017 intitulé « règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation à proximité de l'extrémité nord du boulevard Larochelle », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-138

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-2018 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION À PROXIMITÉ DE L'EXTRÉMITÉ NORD DU BOULEVARD LAROCHELLE

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 14 mars 2018 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1715-2018 et que le résultat de la consultation sera donné le 14 mars 2018 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-139

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA ROUTE CARTER (ENTRE LE BOULEVARD VACHON SUD ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE) AINSI QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 février 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 février 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 12 février 2018;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1717-2017 intitulé « règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) ainsi que les travaux de construction d'un bassin de rétention », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-140

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2018 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA ROUTE CARTER (ENTRE LE BOULEVARD VACHON SUD ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE) AINSI QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 14 mars 2018 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1717-2018 et que le résultat de la consultation sera donné le 14 mars 2018 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-141

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 528 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME MARIE-CHRISTINE GAGNON ET MONSIEUR PIERRE-YVES VAILLANCOURT

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Gagnon et monsieur Pierre-Yves Vaillancourt ont, en date du 12 février 2018, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 528 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 952,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par madame Marie-Christine Gagnon et monsieur Pierre-Yves Vaillancourt et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 528 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 952,7 mètres carrés, et ce, au prix de quatre-vingt-deux mille quarante dollars et quatre-vingt-dix cents (82 040,90 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-142

SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LABORATOIRES CHOISY LTÉE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} DÉCEMBRE 2017 (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-02-92)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-02-92 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, autorisé la signature d'une entente de services avec le fournisseur *Laboratoires Choisy Ltée* pour une période de cinq (5) ans débutant rétroactivement le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QU'après vérification, il n'y a pas lieu de donner suite à cette entente considérant que ses objectifs ne correspondent pas à ceux de la *Loi sur les cités et villes* en matière de gestion contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution portant le numéro 2018-02-92 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-143

TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE DEUX (2) SERPENTINS DE CHAUFFAGE AU CENTRE CAZTEL (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-679)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-679 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé le contrat des travaux de modification de l'installation de deux (2) serpentins de chauffage au Centre Caztel à *Systèmes ML*, et ce, au montant de 8 900,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût de cette réparation s'est avéré supérieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la modification à la hausse du montant de la dépense autorisée par la résolution numéro 2017-10-679;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE considérant que le coût des travaux de modification de l'installation de deux (2) serpentins de chauffage est supérieur à celui prévu initialement, la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-10-679 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 en majorant le montant de la dépense autorisée par la résolution numéro 2017-10-679 de façon à ce qu'elle soit de 8 966,58 \$, taxes en sus.

QUE par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 303 de l'année 2017 est majoré d'un montant de 66,58 \$, taxes en sus, qui sera financé à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 303 - année 2017 (augmentation de 66,58 \$, taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

2018-02-144

NOMINATION D'UN SECOND MEMBRE POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 12749-05-2015 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mai 2015, autorisé la Ville de Sainte-Marie à désigner deux (2) représentants pour siéger au sein du Comité de Sécurité publique de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-06-385 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015, désigné le maire, monsieur Gaétan Vachon et le maire suppléant, monsieur Rosaire Simoneau, respectivement à titre de membre votant et de second membre pour siéger au sein du Comité de Sécurité publique de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer monsieur Rosaire Simoneau au sein de ce comité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne la conseillère, madame Nicole Boilard, à titre de second membre pour siéger au sein du Comité de Sécurité publique de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QU'à ce titre, madame Boilard agira à titre consultatif seulement.

QU'en cas d'absence du maire Gaétan Vachon, membre votant, celle-ci pourra exercer le droit de vote de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

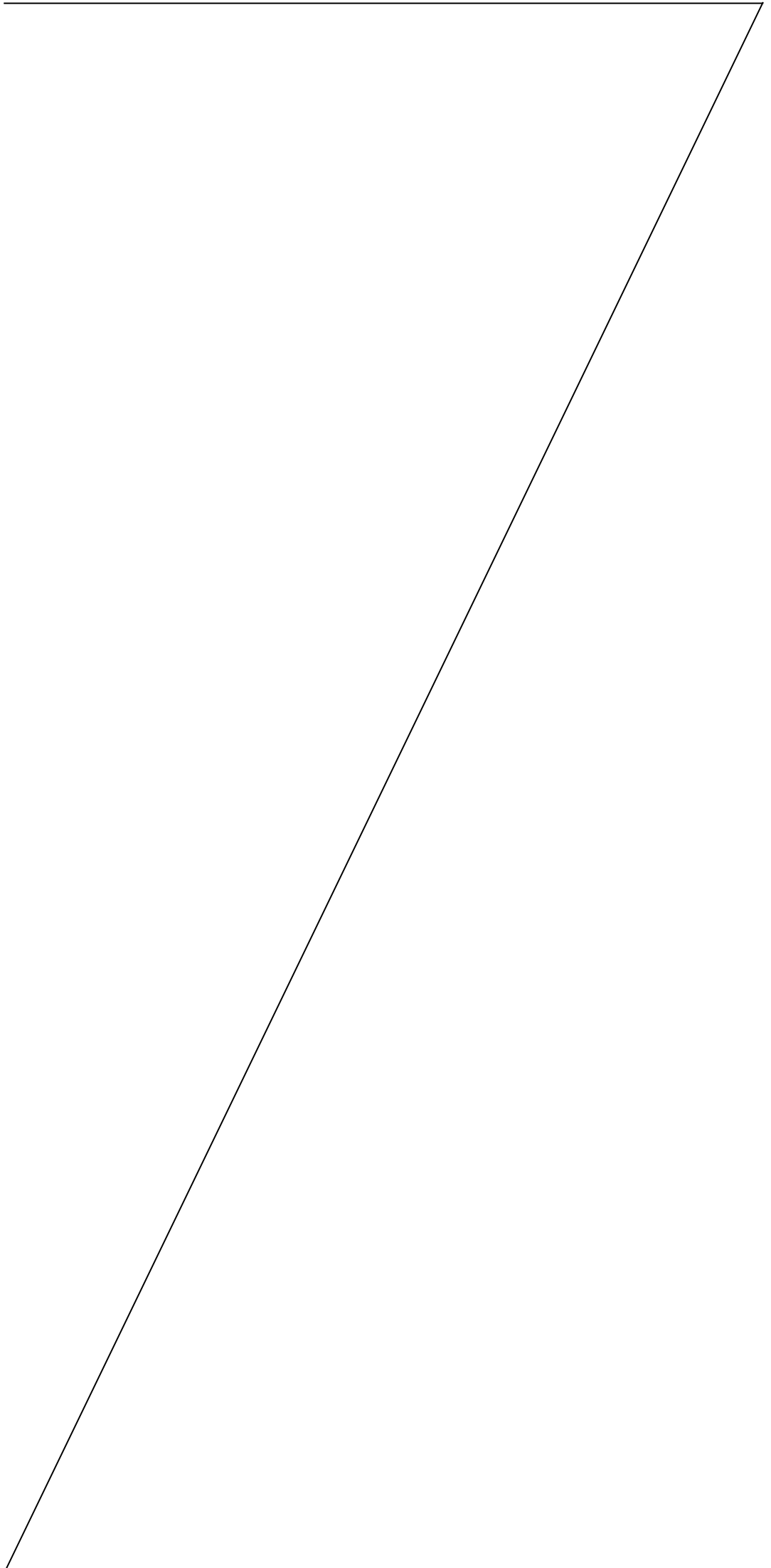
Aucune personne n'assiste à la séance.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 16 h 35.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



23256